Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 022-212202758-20260708-DELIB60_80726-DE

Saint-Barnabé
COMMUNE de SAINT-BARNABE
7, rue du Centre-22600 SAINT-BARNABE
Tél. : 02.96.26.74.66
mairie@saint-barnabe.bzh

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 8 juillet à 19 Heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé à la Salle de la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Georges LE FRANC (MAIRE).

**Date de convocation** : 1er juillet 2026

**Présents** : M. LE FRANC Georges, Mme PHILIPPE Fanny, M. JOUAN Michel, Mme LE GALLO Véronique, M. HAMON Daniel, Mme Marie-Paule BUZULIER, M.DONNIO Patrick, Mme Charlène RIBEIRO, , M. LE FORESTIER Alain, Mme BLANCHARD Christelle, M. HILLION Jean-Yves, Mme THIERRY Astrid, M. LEPAGE Vincent

**Absents** :
M. Samuel BRIAND donnant pouvoir à Mme Véronique LE GALLO
Mme Lyne MILBEO donnant pouvoir à M. Vincent LEPAGE

**Ouverture de la séance** à 19 heures 47

Secrétaire de séance : Véronique LE GALLO

DELIBERATION 2026-060

## ACTUALISATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Monsieur Le Maire indique que le plan Communal de Sauvegarde (PCS) contribue, à l'échelle communale, à la prévention des risques et à la gestion des crises associées. Même s'il n'est pas obligatoire pour une commune de notre taille, il est d'intérêt général et d'utilité publique de le mettre en œuvre et de l'intégrer au Plan Intercommunal de Sauvegarde de l'agglomération de Marne et Gondoire, car ce document constitue un relais entre les politiques locales de prévention des risques et celles de la gestion des situations de crise à l'échelle intercommunale. Suite à l'installation du nouveau conseil municipal, il convient de procéder à l'actualisation du plan communal de sauvegarde dit PCS au 08.07.2026.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'APPROUVER l'actualisation du plan communal de sauvegarde dit PCS au 08.07.2026
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

La Secrétaire de séance,
Mme Véronique LE GALLO

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Georges LE FRANC

MAIRIE DE ST-BARNABE
RF
22600